



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA  
COMMUNAUTE DE COMMUNES PAYS D'APT LUBERON

SEANCE DU JEUDI 16 JUILLET 2020

L'an deux mille vingt le seize juillet à 09 heures, l'organe délibérant de la Communauté de Communes Pays d'Apt Luberon s'est réuni à la salle des fêtes d'Apt, sur la convocation qui leur a été adressée par le Président sortant de la Communauté de Communes Pays d'Apt Luberon.

DÉLIBÉRATION N° CC-2020-16

OBJET : ÉLECTION DU PRESIDENT

MEMBRES EN EXERCICE : 48 - QUORUM : 25 - PRESENTS : 45 - PROCURATIONS : 3 - VOTANTS : 48

**Présents :**

APT : Mme Dominique SANTONI, M. Jean AILLAUD, Mme Émilie SIAS, M. Cédric MAROS, Mme Gaëlle LETTERON, M. Frédéric SACCO, Mme Isabelle TAILLIER, M. Yannick BONNET, Mme Sylvie TURC, M. Patrick ESPITALIER, Mme Véronique ARNAUD-DELOY, M. André LECOURT, Mme Laurence GREGOIRE, M. Dominique THEVENIEAU, Mme Céline CELCE

AURIBEAU : M. Roland CICERO

BONNIEUX : M. Pascal RAGOT, Mme Evelyne BLANC

BUOUX : Mme Amélie PESSEMESE

CASENEUVE : M. Gilles RIPERT

CASTELLET-EN-LUBERON : M. Roger ISNARD

CÉRESTE : M. Gérard BAUMEL

GARGAS : Mme Laurence LE ROY, M. Patrick SIAUD, Mme Claire SELLIER, M. Benjamin BAGNIS

GIGNAC : Mme Sylvie PASQUINI

GOULT : M. Didier PERELLO

JOUCAS : M. Lucien AUBERT

LACOSTE : M. Mathias HAUPTMANN

LAGARDE D'APT : Mme Elisabeth MURAT représentée par Mme Maryse BONNET

LIOUX : M. Francis FARGE

MURS : M. Christian MALBEC

MÉNERBES : M. Patrick MERLE

ROUSSILLON : Mme Gisèle BONNELLY

RUSTREL : M. Pierre TARTANSON

SAIGNON : M. Jean-Pierre HAUCOURT

SAINT-MARTIN-DE-CASTILLON : Mme Charlotte CARBONNEL

SAINT-PANTALÉON : M. Luc MILLE

SAINT-SATURNIN-LÈS-APT : M. Christian BELLOT, M. Yves MARCEAU, Mme Sandrine ISSON

SIVERGUES : Mme Martine CALAS

VIENS : M. Frédéric ROUX

VILLARS : Mme Sylvie PEREIRA

**Procurations :**

APT : M. Jean-Louis CULO donne pouvoir à M. Patrick MERLE, M. Christophe CARMINATI donne pouvoir à M. Dominique THEVENIEAU

SAINT-SATURNIN-LÈS-APT : Mme Patricia BAILLARD donne pouvoir à Mme Sandrine ISSON

Accusé de réception en préfecture  
084-200040624-20200716-2020-16-DE  
Date de télétransmission : 22/07/2020  
Date de réception préfecture : 22/07/2020

**Vu**, le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement ses articles, L 2122-7, L 5211-2 et L 5211-9,

**Vu**, les statuts de la Communauté de Communes Pays d'Apt Luberon,

**Vu**, la délibération N°2020-15 du 16 juillet 2020 procédant à l'installation du conseil communautaire de la Communauté de communes Pays d'Apt Luberon,

Monsieur Yves MARCEAU, doyen d'âge de l'assemblée assure les fonctions de Président.

Monsieur Benjamin BAGNIS, personne la plus jeune de l'assemblée, est nommé Secrétaire de séance.

Monsieur Yves MARCEAU fait procéder à la désignation des deux assesseurs dont le rôle est de contrôler les votes durant les élections. Laurence LE ROY et Gisèle BONNELLY sont désignées en qualité d'assesseurs.

L'élection du Président suit les mêmes règles que celles prévues pour le maire : l'élection se déroule au scrutin secret à la majorité absolue. Si après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrage, le plus âgé est déclaré élu.

Monsieur Yves MARCEAU demande aux candidats à la présidence de se faire connaître.

Monsieur Gilles RIPERT présente sa candidature et s'exprime sur ses motivations.

Un scrutin à bulletin secret est organisé.

À l'issue d'un premier tour, Monsieur Yves MARCEAU constate les résultats suivants :

Nombre de votants	48
Nombre de bulletins :	48
Bulletins blancs	2
Bulletins nuls	2
Suffrages exprimés :	44
Majorité absolue :	23
Nombre de voix pour Gilles RIPERT	44

**L'ORGANE DÉLIBÉRANT DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES  
OUI L'EXPOSÉ DU PRÉSIDENT  
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ**

**Dit**, que Monsieur **Gilles RIPERT**, ayant obtenu la majorité absolue, est élu **Président** de la Communauté de Communes Pays d'Apt Luberon,

**Autorise**, Monsieur Gilles RIPERT, le Président, à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

POUR EXTRAIT CONFORME

Le Président  
Gilles RIPERT



*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nîmes, dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle elle est devenue exécutoire.*

Accusé de réception en préfecture  
084-200040624-20200716-2020-16-DE  
Date de télétransmission : 22/07/2020  
Date de réception préfecture : 22/07/2020